

LUXALPHA SICAV en liquidation

Communiqué des liquidateurs

Numéro 1 : Déclarations de créances

Le jugement du 2 avril 2009 demande aux créanciers de déposer leurs déclarations de créance au greffe du tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, pour le 2 juillet 2009 au plus tard. Il rend applicable l'article 508 du Code de commerce aux déclarations de créance déposées après cette date.

Les liquidateurs précisent que les déclarations de créance déposées après le 2 juillet 2009 seront également prises en compte. Les créanciers sont simplement invités à déposer leurs déclarations avant toute distribution de dividende, au risque de ne pas être considérés dans les distributions qui interviendraient avant la date du dépôt.

Aucune distribution n'est prévue pour l'instant, ni dans un délai rapproché. Les dates des distributions éventuelles seront communiquées par les liquidateurs sur le présent site.

Les liquidateurs rappellent que le jugement du 2 avril 2009 indique que les porteurs de parts de la société LUXALPHA ne sont pas à considérer comme des créanciers, mais comme des actionnaires qui vont se partager le boni de liquidation et qui n'ont pas besoin de déposer une déclaration de créance pour faire valoir leurs droits.

Luxembourg, le 16 juin 2009

Les liquidateurs

Alain RUKAVINA

Paul LAPLUME